

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 - N° 2017/04

L'an deux mil dix-sept le trente juin à 19 h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Laurent FOURMOND, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jean-Louis CLOU par M.PREHU, Willy DESHAYES par Mme MARTINS-MELO.

Absent excusé : Christophe PINET.

M.ALLERMOZ accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h34.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017 à l'unanimité.

Toutefois Mmes HUBERT-TIPHANGNE, BARAVIAN et PIQUE estiment injuste le droit d'occupation votée lors de la précédente séance pour les échafaudages.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 01/06/2017.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01- N°DCM2017/52 Demande d'agrément Service Civique

URBANISME

02 - N°DCM2017/53 ZAC Croix de l'Orme : aliénation des chemins ruraux n°15 et 16

03 - N°DCM2017/54 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme

04 - N°DCM2017/55 Acquisition des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) sises La Poussinerie, Verville par voie de préemption

05 - N°DCM2017/56 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4)

06 - N°DCM2017/57 Subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts pour les parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4)

FINANCES

07 - N°DCM2017/58 Décision modificative n°1 – Budget Principal M14

08 - N°DCM2017/59 Subvention « Trace la route »

09 - N°DCM2017/60 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de l'appel à projets « innovation en faveur de la transition énergie climat en Essonne », pour une liaison douce de quartier à quartier

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

10 - N°DCM2017/61 Règlement intérieur du Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs »

11 - N°DCM2017/62 Organisation du temps scolaire : semaine à 4 jours

12 - N°DCM2017/63 Convention de prise en charge financière

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - N°DCM2017/64 Modification des statuts du SIBSO (Syndicat mIخته du Bassin Supérieur de l'Orge)

QUESTIONS DIVERSES

M.Le Maire demande à l'Assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour en Urbanisme : point n° 4 « Acquisition des parcelles des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) sises La Poussinerie, Verville par voie de préemption » -M.Le Maire indique que ce sujet a été évoqué lors de la précédente séance en questions diverses-, point n° 5 « Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) » et point n° 6 « Subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts pour les parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) ».

M.Le Maire présente ses excuses à l'Assemblée pour cette présentation tardive mais l'avis du service des Domaines a été reçu mardi 27/06.

M.Le Maire précise que les deux points concernant les subventions auront lieu d'être uniquement si l'acquisition est adoptée par l'Assemblée : accord de l'Assemblée par 21 voix et 1 abstention (Mme LE BIDRE).

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2017/22 du 08/06/2017 : Convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité et proposition de raccordement électrique, avec ENEDIS pour 3 553.09€ TTC.
- Décision n°D2017/23 du 08/06/2017 : Contrat avec la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.
- Décision n°D2017/24 du 08/06/2017 : Contrat de service avec AE BUREAUTIQUE concernant 1 photocopieur pour l'Accueil Collectif de Mineurs. Location trimestrielle de 135 € HT, coût page N&B de 0.004075 €HT.

PERSONNEL

01 - N°DCM2017/52 Demande d'agrément Service Civique

VU la Loi n° 2010-241 du 10/03/2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12/05/2010 relatif au service civique,

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la Loi n° 2010-241 du 10/03/2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité (entre 24 et 35 heures hebdomadaires pour des missions allant de six à douze mois), ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La personne volontaire perçoit une indemnisation mensuelle de 470.14 € de la part de l'Etat et de 106.94 € de la part de la collectivité. La commune sollicitera une subvention de 100 € auprès de l'Etat. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 (chapitre 012 : charges du personnel).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MET en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour six personnes à compter du 01/09/2017 et AUTORISE M.Le Maire à signer tous les documents afférents à cet mise en place,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat pour un montant maximum de 100 €,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

02 - N°DCM2017/53 ZAC Croix de l'Orme : aliénation des chemins ruraux n°15 et 16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DCM2016/74 du 07/12/2016 portant désaffectation et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m² et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m² conformément au plan de Géomètre-Expert GEOMETRIC n°13854 du 02/06/2016 en application de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le procès-verbal de constatation de désaffectation n°2016/04 du 08/12/2016,

VU l'arrêté du Maire n°2017/03 du 09/01/2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray » et du chemin rural n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise »,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 23/05/2017

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 30/01/2017 au 14/02/2017,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu dans son rapport du 15/03/2017,
 CONSIDERANT que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des chemins,
 CONSIDERANT l'avis du domaine du 25/07/2016 fixant la valeur vénale à 10 € du m² soit un total de 5 370€ et que dès lors que la vente intervient sous DUP, une indemnité de emploi, calculée, s'agissant d'un immeuble appartement à une collectivité territorial, à hauteur de 5% de l'indemnité principale doit être allouée soit 268.50 €. L'indemnité totale de dépossession est donc de 5 638.50 € pour la vente de 537 m²,
 CONSIDERANT les documents d'arpentage n° 931 D, 932 Z, 933 V, 934, 935 L, 936 G, 937 C, 938 Y, indiquant les numéros de cadastre : parcelles n° B 2492 de 67 m², n° B 2493 de 37 m², n° B 2494 de 28 m², n° B 2495 de 16 m², n° B 2496 de 43 m², n° B 2497 de 19 m², n° AB 185 de 80 m², n° AB 186 de 246 m², n° C 1174 de 12 m², soit une superficie totale de 548 m²,
 CONSIDERANT que la différence de m² correspondant à un ajustement du foncier avec le cadastre,
 CONSIDERANT qu'il convient de réajuster le prix de vente en conséquence : la valeur vénale a été fixée à 10 € du m² soit un total de 5 480 € et que dès lors que la vente intervient sous DUP, une indemnité de emploi, calculée, s'agissant d'un immeuble appartement à une collectivité territorial, à hauteur de 5% de l'indemnité principale doit être allouée soit 274 €. L'indemnité totale de dépossession est donc de 5 754 €,
 CONSIDERANT que Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC de la Croix de l'Orme, est autorisé à acquérir soit à l'amiable soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet,
 Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - VEND à Grand Paris Aménagement les parcelles n° B 2492 de 67 m², n° B 2493 de 37 m², n° B 2494 de 28 m², n° B 2495 de 16 m², n° B 2496 de 43 m², n° B 2497 de 19 m², n° AB 185 de 80 m², n° AB 186 de 246 m², n° C 1174 de 12 m², soit une superficie totale de 548 m², au prix de 5 754 € conformément à l'avis des domaines,
 - DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères le Châtel, dans le cadre de cette vente,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
 Adopté par 19 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

03 - N°DCM2017/54 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et L 153-8 et suivants,
 VU la délibération n°DCM2014/85 du 24/09/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/12/2005, modifié le 24/05/2007 et le 25/09/2013, mis en compatibilité le 04/11/2014 et mis à jour le 28/11/2012, le 05/08/2013, le 08/12/2014, le 29/05/2015, le 05/11/2015 et le 01/12/2015 et précisant les modalités de la concertation,
 VU les délibérations n°DCM2015/88 du 18/11/2015 et n°DCM2017/24 du 29/03/2017 portant débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
 VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
 VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 20/06/2017,
 CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme la révision du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants et qu'une information tout au long du projet de révision a été faite,
 CONSIDERANT que le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants se sont montrés concernés par le projet de révision du PLU en exprimant un intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude et des différents courriers et courriels reçus en mairie,
 CONSIDERANT que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation,
 CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
 Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - TIRE le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
 - ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel tel qu'il est annexé à la présente,
 - PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme et aux communes limitrophes et établissements publics intercommunaux intéressés,
 - PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Essonne,

- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément à l'article R 153-20 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

04 - N°DCM2017/55 Acquisition des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) sises La Poussinerie, Verville par voie de préemption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Général n°99-2-09 (3) du 25/03/1999 créant des zones de préemption sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°091 115 17A9009 adressée par Maître Pierre-Eric CHANSON, par le biais du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles, en vue de la cession des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 3 et 4) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 2 992 m² concernent les lots 3 et 4, 3 368 m² concernent les parties communes générales, 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4 et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires, classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 200 000€, appartenant aux Consorts Chahbazian,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°091 115 17A9014 adressée par Maître Pierre-Eric CHANSON, par le biais du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles, en vue de la cession des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lot 1) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 3 196 m² concernent le lot 1, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2 et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires, classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 140 000€, appartenant aux Consorts Chahbazian,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°091 115 17A9024 adressée par Maître Pierre-Eric CHANSON, par le biais du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles, en vue de la cession des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lot 2) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 2 940 m² concernent le lot 2, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2, 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4 et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires, classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 160 000€, appartenant aux Consorts Chahbazian,

VU l'avis des services des domaines reçu le 27/06/2017 fixant le prix comme suit :

- lot 1 à 119 000€
- lot 2 à 167 000€
- lots 3 et 4 à 133 000€

Soit un total de 419 000 €,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'une marge de négociation de 10%, soit une proposition d'acquisition à 377 100 €,

CONSIDERANT que la commune mène une politique d'acquisition de parcelles classées en Espace Naturel Sensible pour les protéger et afin de préserver la qualité du site et des paysages,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition par voie de préemption des parcelles : A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 3 et 4) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 2 992 m² concernent les lots 3 et 4, 3 368 m² concernent les parties communes générales, 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4 et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires, classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 119 700 €, appartenant aux Consorts Chahbazian,

A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lot 1) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 3 196 m² concernent le lot 1, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2 et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires, classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 107 100 €, appartenant aux Consorts Chahbazian,

A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lot 2) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 2 940 m² concernent le lot 2, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2, 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4 et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires, classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 150 300 €, appartenant aux Consorts Chahbazian,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune par voie de préemption, des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 3 196 m² concernent le lot 1, 2 940 m² concernent le lot 2, 2 832 m² concernent le lot 3 et 160 m² concernent le lot 4, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2 et 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4, et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 377 100€, conforme aux prix fixés par les services des domaines minorés de 10 %,
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M.Le Maire rappelle à l'Assemblée que les deux points concernant les subventions n'auront pas lieu d'être si l'acquisition n'est pas adoptée par l'Assemblée et que le droit de préemption des parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles (ENS) est exercé par le Département au Nord de la route de Limours et au Sud de la route de Limours celui-ci est délégué par le Département à la Commune (objet de la présente délibération).

M.Le Maire souligne que chacun paie une taxe sur les ENS dans le cadre des impôts pour le Département. Ainsi, le Département consacre une enveloppe de 10 millions d'euro chaque année à l'acquisition de parcelles classées en ENS. M.DUROVRAY, Président du Département, l'a d'ailleurs rappelé dans son discours lors de l'inauguration du chemin de randonnée du 25 juin sur la commune.

M.Le Maire précise que le Département subventionne ces acquisitions à hauteur de 50 % et l'Agence des Espaces Verts à hauteur de 15 % du prix d'achat (ce qui ne sera pas le prix estimé par les Domaines au vu de la négociation de 10 %).

M.Le Maire précise que si l'acquisition est approuvée par l'Assemblée, il y aura démolition du bâti dans le but de « rendre » ces parcelles à l'ENS, d'autant que celles-ci sont situées sur le couloir écologique au niveau du SDRIF.

M.PREHU indique que le total des lots est de 377 100 €, en estimant les subventions, il resterait à la charge de la commune 131 985 € ce qui établit le prix d'acquisition à 10,04 € du m² et afin d'avoir un maximum d'éléments pour la décision, il a estimé la démolition du bâti existant à 100 000 € -il souligne que ce montant n'est pas à prendre au pied de la lettre-, le prix serait de 13,84 € du m².

M.BERTHENET indique que 100 000 € ne seront pas suffisants. M.PREHU fait donc une simulation à 200 000 €, le prix du m² serait de 17,64 €.

M.MONTESINO demande une précision quant au permis de l'une des maisons. M.PREHU confirme que seul un permis de construire avait été délivré pour l'habitation du lot 1, les autres sont des constructions sans autorisation de plus de 10 ans pour lesquelles aucun travaux ne pourra être entrepris.

M.MONTESINO demande le prix global pour faire un champ.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne que ce n'est pas l'objet de « faire un champ » mais de continuer une politique de protection des espaces naturels.

M.PEROT précise que ce n'est surtout pas pour « faire un champ ».

Mme MARTINS-MELO demande si l'acquisition est obligatoirement globale.

M.Le Maire répond qu'une acquisition par lot est possible. M.PREHU précise que c'est possible mais les maisons sont imbriquées avec.

M.BERTHENET précise que le lot 2 a une partie du permis de construire.

M.Le Maire attire l'attention des conseillers, d'un point de vue de l'urbanisme, qu'à chaque fois que des travaux seront réalisés, la commune devra dresser un procès-verbal d'infraction à l'urbanisme.

M.Le Maire précise que les services des Domaines ont établi une estimation par rapport à l'existant, ils ne reviennent pas sur ce qui a été construit, même illégalement à une période, cela n'est pas à prendre en compte dans leur estimation, il appartenait à la commune à l'époque de dresser les PV d'infraction, personne ne peut revenir sur le passé.

M.Le Maire précise que le vendeur peut se retirer de la vente en cas de préemption.

M.BERTHENET confirme que le vendeur se retirera.

M.MARION demande si des travaux sont possibles. M.PREHU indique que sur le lot 1 cela sera possible.

Mme BARAVIAN trouve étonnant ces constructions illégales qui sont soumises à préemption à des prix tenant compte en partie des constructions.

M.MONTESINO estime que cela représente une somme importante.

M.PEROT rappelle l'acquisition du parc du château dans l'optique de défense de l'environnement et estime que cela est cohérent de poursuivre ce type d'acquisition.

M.BERTHENET fait part de la présence de caravanes installées sur des parcelles classées ENS.

M.Le Maire souligne que dans le PLU qui vient d'être arrêté, il est prévu un pôle agricole à proximité de cette propriété et rappelle les différentes acquisitions faites depuis 2002 pour 2 759 225 €—dont 1 en 2010 de 176 000 m²— dans le cadre de la politique menée par la Commune pour l'acquisition de parcelles classées en Espace Naturel Sensible et/ou Espace Boisé Classé et le montant des subventions de 823 942 €.

M.MONTESINO rappelle l'acquisition du château dont la commune doit s'occuper.

M.Le Maire souligne que ce n'est pas l'objet de la présente délibération mais une acquisition sur laquelle le Conseil municipal doit se positionner.

M.MARION demande le devenir de ces parcelles si la commune ne les acquière pas et que des travaux ne sont pas possibles.

M.BERTHENET précise que les lots 2 et 3 sont en bon état.

Mme BARAVIAN rappelle qu'un projet de chambre d'hôtes avait été envisagé il y a quelques années sur l'hacienda.

M.BERTHENET indique que ces enfants envisagent d'y habiter et non pas y faire un quelconque commerce.

M.ADEL-PATIENT demande si les finances de la ville permettent cette acquisition.

M.Le Maire rappelle sa présentation du budget, la ligne de trésorerie qui n'a pas encore été tirée et tous les projets (maison médicale, piste cyclable et gymnase) et précise que ceux-ci seraient financés sans emprunt.

M.Le Maire indique que cette acquisition ne mettra pas à mal les finances de la Commune. Il rappelle que les Impôts ont été baissés depuis 2 ans de 2 % et précise que si les finances étaient en mauvais état ils augmenteraient de 2 % voire plus.

M.Le Maire propose de voter à bulletin secret.

M.ADEL-PATIENT n'y est pas favorable et se pliera la décision générale, M.ALLERMOZ le rejoint sur cette position. Le vote a donc lieu à main levée.

Adopté par 10 voix, 8 abstentions (Mmes HUBERT-TIPHANGNE, MARTINS-MELO, PEREIRA et PIQUE, MM.CLOU, DESHAYES, MARION, PREHU) et 4 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO, Mmes GIRARD et LE BIDRE) par un scrutin public.

05 - N°DCM2017/56 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4)

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir par voie de préemption les parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 3 196 m² concernent le lot 1, 2 940 m² concernent le lot 2, 2 832 m² concernent le lot 3 et 160 m² concernent le lot 4, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2 et 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4, et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 377 100€,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir ces parcelles classées en espace naturel sensible pour les protéger et afin de préserver la qualité du site et des paysages,

CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux maximum pour ce type d'opération par le Conseil Départemental,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement pour l'acquisition par voie de préemption des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 3 196 m² concernent le lot 1, 2 940 m² concernent le lot 2, 2 832 m² concernent le lot 3 et 160 m² concernent le lot 4, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2 et 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4, et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 377 100 €,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix, 2 abstentions (M.DESHAYES et Mme MARTINS-MELO) et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

06 - N°DCM2017/57 Subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts pour les parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4)

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°DCM2017/54 du 30/06/2017 portant sur l'acquisition par voie de préemption des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 3 196 m² concernent le lot 1, 2 940 m² concernent le lot 2, 2 832 m² concernent le lot 3 et 160 m² concernent le lot 4, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2 et 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4, et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires classées en Espaces Naturels Sensibles, au Département et en zone N (Espace Boisé Classé) au PLU, au prix de 377 100 €,

VU la délibération n°DCM2017/55 du 30/06/2017 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4),
 CONSIDERANT que les parcelles les parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) sont classées en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune et en Espace Naturel Sensible au Département,

CONSIDERANT l'acquisition par la commune des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) d'une superficie totale de 13 135 m² (assiette de copropriété) dont 3 196 m² concernent le lot 1, 2 940 m² concernent le lot 2, 2 832 m² concernent le lot 3 et 160 m² concernent le lot 4, 3 368 m² concernent les parties communes générales et 75 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 1 et 2 et 277 m² concernent les parties communes spéciales aux lots 2, 3 et 4, et 287 m² concernent l'accès commun au 2/3 indivis au profit des copropriétaires classées en Espaces Naturels Sensibles, au Département et en zone N (Espace Boisé Classé) au PLU, pour préserver, aménager, entretenir et sauvegarder le site dans l'intérêt du public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir l'inscription des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France subventionne les projets d'acquisition d'espaces naturels ou forestiers,

CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux maximum pour ce type d'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) d'une contenance de 13 135 m² pour préserver, aménager, entretenir et sauvegarder le site dans l'intérêt du public,

- S'ENGAGE à maintenir l'inscription des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 1, 2, 3 et 4) en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme,

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix, 2 abstentions (M.DESHAYES et Mme MARTINS-MELO) et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

FINANCES

07 - N°DCM2017/58 Décision modificative n°1 – Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° DCM2017/34 du 29/03/2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
60632 - Fournitures petits équipements	3 000,00	
70878 - Remb Sinistre (inondation 2016)		3 000,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire		66 237,05
73221 - Fonds de solidarité des communes de la région IDF		-66 237,05
7488 - Autres attributions et participations		36 709,00
7788 - Autres produits exceptionnels		-36 709,00
Total Section de Fonctionnement	3 000,00	3 000,00

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
2184 - Opération 33 - Mobilier	4 000,00	

1321 - Subvention TNI		-14 000,00
1328 - Subvention ENEDIS Rue Tatin		18 000,00
Total Section de Fonctionnement	4 000,00	4 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

08 - N° DCM2017/59 Subvention à l'association « Trace la route »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la demande de l'association « Trace la route » du 15/05/2017,

VU l'avis favorable de la commission Gestion intercommunale et culture du 29/05/2017,

CONSIDERANT l'implication et la portée culturelle de l'association « Trace la route » pour la vie locale et dans l'ensemble du champ culturel,

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter son soutien, notamment financier, à l'association « Trace la route » pour l'accompagnement à la création et la diffusion d'œuvres culturelles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE à l'association « Trace la route » la somme de 300 € (trois cents euros),
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention à l'association « Trace la route » figure au Budget Primitif M14 2017, chapitre 65 article 6574,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix et 1 voix contre (M.BERTHENET) par un scrutin public.

09 - N°DCM2017/60 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de l'appel à projets « innovation en faveur de la transition énergie climat en Essonne », pour une liaison douce de quartier à quartier

La volonté de l'équipe municipale est de gérer la commune dans le sens du développement durable en limitant l'effet de serre et en intégrant des pratiques d'utilisation des véhicules par la création de liaisons douces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'appel à projet du Conseil Départemental « innovation en faveur de la transition énergie climat en Essonne »,

CONSIDERANT le souhait de l'équipe municipale de réaliser des opérations exemplaires qui pourront sensibiliser les habitants en matière de développement durable,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour le financement de la réalisation des liaisons douces afin de relier trois pôles de développement : l'habitat et les équipements publics, les commerces et les services, et l'économie, la culture et les loisirs.

Le montant des travaux est estimé à 994 558.95 € HT auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour environ 100 000 € (99 455 € HT).

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

10 - N°DCM2017/61 Règlement intérieur du Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission enfance et jeunesse du 24/04/2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs » ci-joint à compter du 01/09/2017 et autoriser Monsieur le Maire à le signer,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2017/62 Organisation du temps scolaire : semaine à 4 jours

VU le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
 VU le courrier adressé le 14/06/2017 à Monsieur le Directeur Académique,
 VU l'avis favorable émis par les conseils d'école maternelle et élémentaire extraordinaires du 29/06/2017 relatifs à la demande de dérogation du temps scolaire, avec argumentation et votes,
 CONSIDERANT que la commune a respecté la décision du Conseil d'État contraignant la commune de Bruyères-le-Châtel à mettre en application le décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
 CONSIDERANT que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,
 CONSIDERANT que le président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir à l'organisation du temps scolaire de 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis des conseils d'école maternelle et élémentaire,
 CONSIDERANT que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, coure, pour l'Académie de Versailles, pendant 12 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent,
 CONSIDERANT que les activités périscolaires mises en place en 2014 lors de passage à 4.5 jours d'école, seront maintenues pendant la pause méridienne et les heures de garderie,
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 29/06/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE, à Monsieur Le Directeur Académique, une dérogation aux dispositions de l'article D.521-10 du Code de l'Éducation afin que l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires se fasse sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sur 36 semaines, à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2017,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme MARTINS-MELO demande si les économies dues à la diminution des activités sont connues.

M. Le Maire n'a pas encore fait évaluer ce montant, il le demandera à Mme LEFEBVRE.

Adopté par 19 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

12 - N° DCM2017/63 Convention de prise en charge financière

VU l'article L.2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du 16/03/2016 préconisant l'orientation de l'enfant Lucas FOURDRAIN en Ulis Ecole TFC,
 VU la notification d'affectation de l'Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription d'Arpajon du 17/06/2016 de l'enfant Lucas FOURDRAIN à l'école Jean Moulin à Egly,
 VU la délibération n°DCM2016/79 du 07/12/2016 approuvant la convention de prise en charge financière pour l'année scolaire 2016/2017,
 VU la demande de Madame Valérie PIAZZA reçue le 23/06/2017, de bénéficiaire du quotient Bruyérois pour la tarification des services de restauration scolaire et périscolaires,
 CONSIDERANT la nécessité de scolariser cet enfant Bruyérois dans ces classes spécialisées et que la commune ne possède pas ce type de structure,
 CONSIDERANT que la commune d'accueil applique un tarif extérieur aux enfants Bruyérois utilisant les services de restauration scolaire et périscolaires,
 CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les obligations de chacune des parties,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prise en charge des frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire soir pour l'enfant Lucas FOURDRAIN à compter de l'année scolaire 2017/2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - N°DCM2017/64 Modification des statuts du SIBSO (Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/744 du 19/12/2012 portant fusion du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val-Saint-Cyr et création du SIBSO,

VU les statuts du SIBSO annexés à l'arrêté susvisé,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 03/04/2014 portant modification des statuts du syndicat, notamment par l'ajout dans la branche d'activité rivière de la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27/01/2014 et notamment sa partie relative à la création de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),

VU la loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015 et notamment sa partie relative au transfert de la compétence assainissement,

VU la loi BIODIVERSITE n° 2016-1087 du 08/08/2016,

CONSIDERANT que les missions réalisées par le SIBSO dans le cadre de sa branche d'activité rivière, doivent être mises en parfaite adéquation avec la rédaction des 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement correspondant à la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire avant le 01/01/2018, date limite du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'ajuster la rédaction des statuts du SIBSO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de profiter de cette modification pour mettre à jour la liste des collectivités adhérentes (communes ou EPCI) au SIBSO aux différentes compétences,

VU la délibération du SIBSO n° 2016-57 du 13/12/2016, sur laquelle les collectivités consultées avaient émis un avis favorable, hormis la commune de Bruyères-le-Châtel, ou n'avaient pas délibéré, ce qui est considéré comme un accord,

CONSIDERANT la demande de Madame La Préfète de l'Essonne de rapporter la délibération du SIBSO n° 2016-57 au motif qu'elle ne tenait pas compte de la totalité des substitutions/représentations faisant suite à la reprise de compétences par certains EPCI à fiscalité propre

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Breuillet, Breux-Jouy, Saint-Chéron, Saint-Sulpice-de-Favières et le Val-Saint-Germain à la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines » au 01/01/2015,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, adhérente au SIBSO, de se prononcer sur le sujet dans un délai de 3 mois à compter de la notification des documents adressés par le SIBSO,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Breuillet et de Saint-Maurice-Montcouronne à l'ensemble de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 01/01/2015,

CONSIDERANT que les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt ont repris la compétence assainissement collectif, suite au retrait de cette compétence dans les statuts de la CAPY au 01/01/2016, pour la confier au SIBSO,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Porte d'Yvelines (CAPY) a disparu au 31/12/2016, son territoire ayant été englobé dans celui constituant la nouvelle communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES a repris dans ses statuts les compétences GEMAPI et assainissement non collectif et se substitue donc depuis le 01/01/2017 aux communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt,

CONSIDERANT que la communauté de communes ENTRE JUINE ET RENARDE a repris dans ses statuts les compétences assainissement (collectif et non collectif) ainsi que la gestion des eaux pluviales au 01/01/2017,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE a repris dans ses statuts la compétence assainissement contrôle/collecte et ANC, englobant la gestion des eaux pluviales au 01/01/2017,

CONSIDERANT que la commune de Breuillet, membre du SIBSO, n'a pas été consultée pour se prononcer sur le projet d'arrêté portant fusion du SIBSO et du SIVOA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au projet de modification des statuts, tel que présenté en annexe (projet de statuts) et portant sur les parties suivantes :

Le préambule : mise à jour du contexte

Article 1 – Constitution et dénomination du syndicat : suppression des collectivités de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche, Villeconin, la CAPY et adjonction de nouvelles

collectivités : Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES et Communauté d'Agglomération CŒUR d'ESSONNE.

Article 2.1.1.1. Compétence gestion des cours d'eau : mise à jour des collectivités adhérentes et ajout de la notion de bassin hydrographique de l'Orge amont et de l'entretien et aménagement des canaux, lacs ou plans d'eau en lien hydraulique avec les cours d'eau.

Article 2.1.2 BRANCHE ASSAINISSEMENT : mise à jour des collectivités adhérentes et du tableau précisant l'adhésion des collectivités aux différentes compétences.

- TRANSMET copie de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'au Président du SIBSO,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M.PREHU indique que la précédente délibération, sur le même objet, a été annulée car des élus avaient délibéré au titre de l'EPCI et au titre d'une commune.

M.Le Maire précise que le vote relatif à la fusion sera probablement soumis à nouveau également.

Adopté par 19 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

14 – Football Club des 3 Vallées

M.MONTESINO demande si, suite à la manifestation les élus ont une idée des créneaux qui pourraient être accordés.

M.Le Maire n'a pas d'élément précis pour l'instant.

15 - Acquisition dans le cadre de la préemption

M.MONTESINO revient sur le point n° 4 et demande le coût total de la préemption et de la démolition et demande s'il n'y a pas d'autres projets à financer, par exemple la liaison douce, le château.

M.Le Maire indique qu'il ne connaît pas le montant précis aucun devis n'ayant été établi pour la démolition.

16 – Football Club des 3 Vallées

Mme MARTINS-MELO revient sur la question de M.MONTESINO et demande s'ils vont être reçus.

M.Le Maire précise que les dirigeants avaient été reçus la veille et que cette situation n'est pas du fait de la commune, mais que le football Club a souhaité une entente avec une autre commune sans concertation avec les élus ce qui est contraire aux termes de la convention et ce sans participation. Si ladite commune participait et s'il y avait concertation ce serait différent.

Mme HUBERT-TIPHANGNE rappelle que la commune d'Ollainville s'est opposée à ce que cet équipement soit communautaire.

M.Le Maire rappelle que les membres du club de tennis sont en priorité bruyérois. Il a été envisagé des adhérents Ollainvillois mais avec une participation supérieure, ils ont refusé ; ils ne sont donc pas venus jouer à Bruyères. M.Le Maire rappelle également que l'an dernier le FC3V a bénéficié d'une subvention ce qui n'était pas le cas du 2^e club et cette année aucune subvention n'a été versée.

M.MONTESINO demande si les communes de Breux-Jouy et St Maurice Montcouronne ont participé à l'équipement.

M.Le Maire répond par la négative et souligne que ces ententes existaient de longue date.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h50.